

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Séverine De Laveleye, *Présidente* ;
Stéphane Roberti, *Bourgmestre* ;
Charles Spapens, Mariam El Hamidine, Ahmed Quartassi, Alain Mugabo Mukunzi, Françoise Père,
Maud De Ridder, Saïd Tahri, Esmeralda Van den Bosch, *Échevin(e)s* ;
Marc Loewenstein, Nadia El Yousfi, Laurent Hacken, Alitia Angeli, Evelyne Huytebroeck, Denis
Stokkink, David Liberman, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Simon De Beer, Isabelle
Lukebamoko-Maduda, Anne Noémie Rakovsky, Catherine Suzanne Jacqueline Beauthier, Nabil
Boukili, Fatima Abbach, Caroline Dupont, Christophe Borcy, Valérie Michaux, Alexander Frank Paul
Billiet, Mustapha Al Masude, Samir Ahrouch, Michael Francis Van Vlasselaer, *Conseillers
communaux* ;
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

Excusés

Fatima El Omari, *Échevin(e)* ;
Marc-Jean Ghysseles, Magali Plovie, Stéphanie Koplowicz, Xavier Joseph Jean-Marie Jans,
Conseillers communaux.

Séance du 29.04.19

#Objet : Affaires générales - Charte de bonne conduite - Élections simultanées du Parlement européen, de la Chambre des représentants, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand résolution du conseil communal.#

Séance publique

ORGANISATION

Affaires générales

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Règlement général de police de Forest ;

Vu le règlement communal relatif à l'affichage électoral lors des élections européennes, législatives, régionales et communales ;

Considérant que tous les candidats aux élections simultanées du Parlement européen, de la Chambre des représentants, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand sont tenus au respect des dispositions normatives ici rappelées ;

Considérant, cependant, que le strict respect de ces dispositions ne garantit pas pour autant une campagne électorale fondée sur la loyauté, le respect réciproque entre candidats et le respect de l'ensemble des habitants de la commune, qu'ils soient ou non électeurs ;

Considérant que l'ensemble des groupes politiques entendent faire du débat électoral un modèle de campagne propre à l'occasion de laquelle sera toujours privilégié le débat d'idées ;

Considérant que les différents groupes s'engagent à s'abstenir de toute attaque personnelle émanant de leurs candidats ou militants à l'égard des différents candidats aux élections, que cela soit sous la forme de tracts, de discours publics ou d'expression quelconque, notamment sur les réseaux sociaux ;

Considérant qu'il s'indique également d'éviter de faire pression sur les commerçants de la commune pour qu'ils prennent parti pour tel ou tel candidat ou pour telle ou telle liste ;

Considérant, en effet, qu'il est difficile pour les commerçants ou prestataires de service d'opposer une fin de non-recevoir lorsqu'ils sont sollicités pour exposer dans leurs vitrines ou dans leurs commerces ou bureaux des affiches de tel ou tel candidat ou de telle ou telle liste ou de manière plus générale de relayer, une propagande électorale;

Considérant que ceci est de nature à les placer dans une situation inconfortable car en cédant à de telles demandes, parfois pressantes, ils risquent de s'exposer à l'hostilité d'une partie de leur clientèle, d'exercer leur activité dans un moindre confort et que ceci peut avoir des effets négatifs sur l'exercice de leur activité professionnelles tant pendant la campagne électorale qu'ultérieurement ;

Considérant qu'au regard de la liberté d'expression et d'association, il ne peut être question pour le conseil communal de prendre un règlement interdisant une telle forme d'expression publique ;

Considérant, par contre, que rien ne lui interdit de prendre acte des engagements univoques et solennels pris par les groupes politiques qui le composent ainsi que par les candidats têtes de listes qui les représentent lors des élections communales;

EN CONSEQUENCE :

Le Conseil communal de Forest :

Prend acte que les différents groupes politiques qui composent le conseil communal s'engagent à :

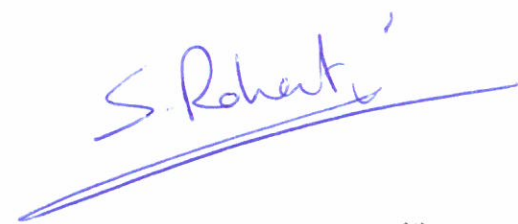
- veiller à ce que leurs candidats et militants s'abstiennent de toute attaque personnelle à l'égard des différents candidats aux élections que cela soit sous la forme de tracts, de discours publics ou d'expression quelconque, notamment sur les réseaux sociaux.
- à ne procéder à aucune démarche auprès des commerçants et des prestataires de service aux fins d'exposer dans leurs vitrines ou dans leurs commerces ou bureaux tout support électoral (tracts, photos, images, messages, affiches, ...) tel que prévu dans la législation sur les dépenses électorales de tel ou tel candidat ou de telle ou telle liste ou de manière plus générale aux fins de relayer, une propagande électorale.

Prend acte que la tête de liste de chaque liste s'engage à veiller pour l'ensemble des candidats et militants de sa liste au principes exprimés au paragraphe 1^{er}

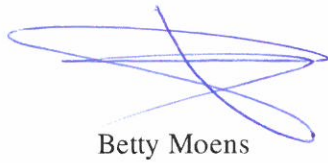
Invite les têtes de liste des listes non représentées au conseil communal à s'engager à respecter le présent accord;

Charge la Secrétaire communale de transmettre la présente charte aux têtes de liste de chaque liste non représentée ou non siégeant au conseil communal.

32 votants : 32 votes positifs.



Par le Collège :
La Secrétaire,



Betty Moens

Le Bourgmestre,



Stéphane Roberti